

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le quinze octobre à dix-neuf heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune de VERJON, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des délibérations.

**Présidence** : Monsieur Philippe JAMME, Maire

**Présents** : Philippe JAMME, Odile MULLER, Etienne MOREL, Géraud BERTHIER de GRANDRY, Muriel BURDEYRON, Jean BURDIN de ST MARTIN, Annie CIRELLA, GERBALDI Richard, CAZENAVE Izabela

**Absents Excusés** : Mme FARIA Raquel, pouvoir donné à Mme BURDEYRON Muriel  
M. HENRIQUE Julien, pouvoir donné à M. GERBALDI Richard

Une présentation est faite par Mme Monique WIEL, Vice-présidente de la Conférence Territoriale et M. BARELLE Stéphane, Responsable du pôle territorial Bresse-Revermont de la CA3B et du Pôle territorial, des modalités de fonctionnement et d'organisation la CA3B et du pôle territorial.

**Secrétaire de séance** : M MOREL Etienne

Le compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

### Convention pour le versement d'un fonds de concours de la Commune de Verjon à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux annuels de voirie

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise, dans le cadre de sa compétence et sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de voirie confiés à des entreprises de travaux publics.

La commune de Verjon a souhaité que soit réalisée la réfection de la Vielle Rue, dans le cadre du programme 2020 de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est seule compétente en matière de voirie sur ladite voie. Aussi, les travaux précités sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Commune a demandé à participer financièrement à la réalisation de ceux-ci.

Les dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent à une commune, membre d'une communauté d'agglomération, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**CONSIDERANT** que le montant des travaux est estimé à 27 006 € HT soit 32 407,20 € TTC ;

**CONSIDERANT** la proposition de la commune de Verjon de verser à un fonds de concours à hauteur de 12 219,09€ n'excédant pas la part du financement assurée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Il est proposé de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Verjon en faveur de la CA3B.

**VU** l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours de la Commune de Verjon à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux sur la Vielle Rue ; tel que précisé ci-avant ;

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 2041512 de la section d'investissement du budget communal et que l'amortissement se fera sur une durée de 10 ans à compter de l'exercice 2021.

### Procès-verbal de mise à disposition des biens du service de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines de la commune à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B)

Monsieur le Maire expose que la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle rassemble 74 communes et 136 000 habitants.

Selon les statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2018, la communauté d'agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En pratique, la commune de VERJON est concernée par le transfert à la communauté d'agglomération des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines, l'eau potable restant du ressort du syndicat d'eau intervenant sur le périmètre communal.

Le transfert de la compétence assainissement collectif a déjà fait l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal du 21/11/2019 et du conseil communautaire du 7 octobre 2019, portant sur le transfert à la communauté d'agglomération des résultats 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune. En application des articles L. 5211-5 et L. 1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le transfert de compétence à la CA3B porte sur les équipements constitutifs des systèmes d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de la commune, existants et constitués sur le territoire de cette dernière à la date du transfert.

La mise à disposition des biens est constatée par le présent procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens du service de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines de la commune à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) et de l'autoriser à le signer  
Il donne lecture de l'actif qui sera transféré à la CA3B dont les valeurs sont les suivantes :

- Valeur en fin d'année : 423 980.85 €
- Subventions à transférer : 317 853.62 €
- Amortissement des subventions : 113 165.59 €
- Emprunts à transférer : 79 522.87 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**-APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens du service de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines de la commune à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B).

**-AUTORISE** le Maire ou un des adjoints à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et tous les documents découlant de cette décision.

#### **Désignation des délégués de la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales.**

Le maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été évoqué la nomination des délégués de la commission de contrôle et que délégués avaient été désignés.

Après vérification, le Maire, les adjoints et les conseillers ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membre de la commission de contrôle.

Il est alors proposé en qualité de délégué titulaire Monsieur BURDIN de SAINT MARTIN Jean, et en qualité de déléguée suppléante Mme CIRELLA Annie.

#### **BAIL RURAL A M. VINCENT Franck**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que M. VUILLOD Jean-Yves de Villemotier, qui louait deux parcelles de terrains communales sur Villemotier à cesser son activité.

Il précise que deux agriculteurs s'étaient portés candidats pour la location de ces parcelles et qu'après décision des services de la DDT de l'Ain, c'est M. VINCENT Franck de Villemotier qui a été retenu.

Les parcelles concernées sont :

- Parcelle ZI n° 78 de 86a 30ca
- Parcelle ZI n° 79 de 64a 30ca

Le bail est à établir au nom de M. VINCENT Franck dont le siège est situé à VILLEMOIER (01) 1618 Route de St Germain.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer pour établir le nouveau bail rural pour les parcelles citées ci-dessus à compter du 01/11/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'établir un nouveau bail rural de neuf années, avec les mêmes conditions prévues dans le bail initial, pour M. VINCENT Franck de Villemotier pour les 2 parcelles d'une contenance totale de 1ha 50a 60ca, pour un prix de 99.56 € l'hectare pour la première année soit la somme de 149.94 €. Ce fermage sera indexé selon l'indice départemental des fermages, fixé chaque année par arrêté préfectoral.

Ce fermage sera indexé selon l'indice départemental des fermages, fixé chaque année par arrêté préfectoral.

### **Changement de la chaudière Gaz de la mairie de Verjon**

Monsieur le Maire informe que depuis quelques temps, la chaudière GAZ de la mairie présente des problèmes et a déjà fait l'objet de plusieurs réparations importantes.

Il présente un devis de réparation pour la somme de 1 053.96 € TTC et un devis pour son changement d'un montant de 2 469.60 € TTC.

Après conseil de l'Entreprise BOLOMIER/BURDEYRON chargée de son entretien, il propose le remplacement de la chaudière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité de remplacer la chaudière GAZ de la mairie compte-tenu des nombreuses réparations effectuées ces 2 dernières années et **ACCEPTTE** le devis de l'Entreprise BOLOMIER/BURDEYRON de Verjon pour le montant de 2 469.60 € TTC

Pour le devis SOCOTEC, contrôle périodique des installations électriques de la salle polyvalente, la question est reportée au prochain conseil car le devis n'est pas complet. Il manque également le contrôle périodique pour l'alarme incendie et l'installation GAZ.

### **Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2020**

Le Conseil communautaire a délibéré le 1er juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles, au sens du Schéma de Cohérence Territoriale dont la population serait égale ou inférieure à 1000 habitants

Le Conseil communautaire a adopté le 7 octobre 2019 le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 septembre 2019 dont le point 3 définit la méthode de calcul du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, en fonction des 3 critères suivants :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Les Conseils municipaux intéressés par les attributions de compensation fixées librement doivent se prononcer sur la révision libre de leur attribution de compensation dans le courant des mois d'octobre et de novembre dans les mêmes termes que la délibération du Conseil communautaire ;

Si les délibérations des Communes intéressées et du Conseil communautaire sont concordantes, le Conseil communautaire de décembre 2020 pourra alors fixer le montant des attributions de compensation définitives 2020 en tenant compte de la mise à jour du fonds de solidarité et ce pour chacune des communes qui aura délibéré favorablement dans ce sens.

**CONSIDERANT** que la commune de VERJON se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020

**Vu** la délibération n° DC.2020.066 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**DE SE PRONONCER favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 1 276.00 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020.**

**-DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour traiter ce dossier et signer tous documents découlant de cette décision.

### **Impasse vers l'église**

Monsieur le Maire rappelle la demande de M. THOIRON Philippe pour la réfection de l'impasse situé côté Est de l'église, actuellement en gravier et en herbe, pour lui permettre un accès à sa maison en fauteuil roulant.

Une réunion sur place a eu lieu le 5 octobre ; Géraud BERTHIER de GRANDRY qui a participé à cette dernière prend la parole pour expliquer ce qui a été évoqué et proposé.

Après un début un peu houleux et l'intervention du fils de M. THOIRON, il en est ressorti une proposition de la famille THOIRON pour la prise en charge de la réfection de cette impasse.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée de délibérer pour autoriser M. THOIRON Philippe de faire les travaux de réfection de cette impasse à sa charge après que l'employé communal ai préparé les fondations ; à savoir enlever les graviers et décaper l'espace en herbe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition du Maire, précise que cette impasse ne sera utilisée que pour un passage de secours par la famille THOIRON et qu'elle reste bien la propriété de la commune. Tout citoyen pourra l'utiliser en cas de besoin.

### **Formation des élus**

Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- \*Agrément des organismes de formation,
- \*Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- \*Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- \*Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaires entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- \*Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- \*Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;
- \*Les formations favorisant l'efficacité personnelle.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 000 €, inférieur à 20% du montant des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

### **Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, (*modalités du vote à préciser*)

**-DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 3 000 €, inférieur à 20% du montant des indemnités des élus.

**-D'INSCRIRE** chaque année au budget communal les crédits correspondants et d'annexer au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

### **Salle polyvalente : Règlement intérieur et fixation des tarifs de location**

Monsieur le Maire donne la parole à Annie CIRELLA, rapportrice du travail effectué par la commission bâtiments, et qui explique ce qui a été vu à savoir les tarifs de location et projet de règlement.

Il est proposé les tarifs suivants :

Le prix ne comprend ni l'électricité ni le gaz	Particuliers et associations de la commune	Particuliers et associations extérieures à la commune
Location d'un jour	150 €	250 €
Location de deux jours	250 €	350 €
Jour supplémentaire	50 €	75 €
Coût de l'électricité Coût du gaz		

Pour le règlement intérieur, il a fait l'objet d'un débat et devra être retravaillé avant sa validation.

### **Adhésion au contrat d'assurance collective conclu par le CDG de l'Ain.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,*

- AUTORISE le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP.
- INSCRIT au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour traiter le dossier, signer les documents découlant de cette décision.

### **Devis BBFC pour équipement salle vaisselle de la salle polyvalente.**

Madame MULLER Odile, 1<sup>ère</sup> adjointe, prend la parole pour expliquer que lors de l'aménagement de la cuisine et l'installation du lave-vaisselle, il a été fait remarquer par la Société BBFC de Montagna, qu'il serait utile d'installer un adoucisseur afin de permettre une meilleure utilisation et éviter le dépôt du calcaire. Elle présente le devis d'un montant de 136.73 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité de faire installer un adoucisseur sur le lave-vaisselle de la salle polyvalente et **DECIDE** à l'unanimité de retenir le devis de la Société BBFC de Montagna (01) d'un montant de 136.73 € TTC. **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à effectuer toutes les démarches et signer tous documents découlant de cette décision.

Mme MULLER Odile précise également que des équipements seraient à prévoir dans la salle polyvalente ; à savoir :

- Un distributeur de papier toilette
- Un distributeur de savon liquide
- Du produit désinfectant pour la cuisine
- Un distributeur de solution hydroalcoolique

Vu le coût de ces équipements proposé par BBFC, il a été décidé de demander d'autres devis. Un point est fait sur la salle polyvalente, ce qu'il reste à faire avant sa remise en fonctionnement

La cuisine n'est pas encore terminée, plan de travail, gazinière, toute la vaisselle à remettre en place. Il est également évoqué l'inauguration du 31 octobre prochain dans le cadre de la COVID 19, si cela pourra être maintenu ou pas.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### Réunion avec les associations

Le maire fait le point de la réunion avec les associations Verjonnaises, à savoir, notamment leur souhait d'utiliser la salle polyvalente comme précédemment.

### Un point est fait sur le suivi du travail de l'agent communal

Richard GERBALDI qui est en charge avec Odile MULLER du suivi du travail de Romain COULON, fait part qu'un planning de travail sera mis en place pour les tâches obligatoires et les celles qui sont répétitives.

Odile MULLER demande qu'une réunion de la commission fleurissement se réunisse rapidement pour faire le point sur la continuité de son fonctionnement pour l'année prochaine.

Prévoir également rapidement une réunion du CCAS de Verjon pour mettre place le nouveau bureau et voir le repas des anciens ou l'attribution d'un colis.

Odile MULLER informe qu'elle a contacté M. GRANGER de l'entreprise de maçonnerie pour un devis pour la réfection du toit de l'agence postale et du toit de la cure.

Le Maire présente un courrier de M. FOURNIER Michel de Cesancey faisant une nouvelle proposition pour la parcelle communale ZC n° 47 de 2886 m<sup>2</sup> qu'il souhaiterait acheter, sous forme d'un échange de plusieurs parcelles boisées d'un total de 4305m<sup>2</sup> contre la parcelle communale. Cette demande est à étudiée pour le prochain conseil municipal

### Travaux dans le logement du bâtiment de la poste

Richard GERBALDI informe où en sont les travaux de réfection du logement, en cours actuellement, par l'entreprise de Bernard VITTE, choix de la couleur de la peinture à voir.

Compte tenu de l'état de vétusté de la cuisine, il est décidé d'accepter la proposition des futurs locataires d'installer des meubles de cuisine à leur charge et de leur accorder un mois sans loyer pour couvrir les dépenses investies dans le logement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à louer le logement de la poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour un loyer mensuel de 480 € et donne tout pouvoir pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents découlant de cette décision.

### Organisation de Halloween

Il est décidé de laisser les enfants organisés Halloween en passant dans les maisons avec toutes les préconisations sanitaires dans le cadre de la COVID 19 et en ayant bien chacun leur sac pour les friandises. Pas de partage commun.

### Fourniture de voirie

Il a été décidé conjointement avec M. MICHEL Julien technicien de la voirie au sein du Pôle Bresse de commander des tuyaux pour busage de fossé afin de finaliser notre enveloppe voirie de 2020.

Il a également proposé de faire une information voirie aux nouveaux élus, proposition du mercredi 21 octobre vers les 18h00 à Verjon.

Séance levée à 22h50

Fait pour être affiché le 22 octobre 2020 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,  
Philippe JAMME